CONSEIL MUNICIPAL: SEANCE DU 23 JUILLET 2012

<u>Présents</u>: MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, FESSY Fabrice, Mmes LATOUR Virginie, PAILLEUX Nathalie, PION Irène, QUATREPOINT

Monique, VIAL Martine.

Excusé: M. NICOLET Bertrand

Secrétaire de séance : Mme VIAL Martine

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2012, à l'unanimité des présents.

Révision des baux communaux : délibération n° 2012/045

Pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 :

- local occupé par M TAGUET : le loyer mensuel est arrêté à la somme de 70 €
- appartement occupé par M Chevillard : le loyer mensuel est arrêté à la somme de 217 €
- les loyers mensuels des garages sont maintenus à 25 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Régies « minigolf» et « camping » : délibération n° 2012/046

M. le Maire expose qu'en raison de l'état du mini-golf, et de sa faible utilisation, il n'est plus pertinent de maintenir une régie « Minigolf».

Le camping a été fermé en 2009 (délibération du 6 février 2009). Il convient également de supprimer la régie « camping ».

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie « Minigolf » et la régie « camping ».

Remplacement de la camionnette et du tracteur : délibération n° 2012/047

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer la camionnette et le tracteur utilisés par l'agent technique. Il propose de dégager une enveloppe de 26 000 € pour l'acquisition d'un mini-tracteur neuf, une enveloppe de 8 000 € pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion en remplacement de l'express et une enveloppe de 1 400 € pour l'achat d'une remorque pouvant être attelée au véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Convention d'étude entre la Commune et l'EPORA : délibération n° 2012/048

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que vu l'état de délabrement du bâtiment servant d'entrepôt à la commune, il devient urgent de prendre une décision et de réhabiliter cet espace dégradé. Il existe des aides du Conseil Général pour faire disparaître les points noirs paysagers et pour la démolition des friches industrielles. Cependant il serait plus judicieux de lier la démolition de ce bâtiment à un projet à vocation d'habitat sur le site.

Pour ce faire une étude de faisabilité est nécessaire afin d'évaluer le potentiel de développement de cet ancien site industriel et de définir la faisabilité d'un projet au regard des capacités de la Commune à faire et à financer. Telle est la mission de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Monsieur le Maire propose donc de passer une Convention d'étude entre la Commune et l'EPORA.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de ladite convention. Les frais d'étude sont pris en charge à 80 % par l'EPORA. Un cahier des charges précisant le contenu et le montant de l'étude sera établi préalablement et soumis à l'accord du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le texte de la Convention d'étude avec la société LOTI FOREZ VELAY et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Renouvellement du contrat de travail de Mme Dufour Nathalie : délibération n° 2012/49

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Dufour Nathalie (agence postale communale) pour trois années à compter du 1er octobre 2012, à l'indice brut 303.

Ouï Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur : délibération n° 2012/050

A la demande de la trésorière de la commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer : une créance de 521.22 € (ENGEL Séverine) et de 11.40 € (MASETTO Karyne), inscrites sur le rôle 2010 du budget Eau et Assainissement ; une créance de 3.30 € (CASSIERE Antonio) inscrite sur le rôle 2011 du budget Commune ; demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6541 (Perte sur créances irrécouvrables) pour un total de 3.30 € sur le budget Commune et de 532.62 € sur le budget Eau et Assainissement Décision adoptée à l'unanimité.

Contrat de travail de Mme Hardy Claudine: délibération n° 2012/051

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale, Mme HARDY Claudine pourvoit au remplacement de la secrétaire de mairie en congé longue durée.

Mme HARDY est rémunérée actuellement par le Centre de Gestion auquel la Commune paie le prix de la prestation comprenant le remboursement du salaire brut de l'agent, y compris les charges patronales, majoré d'un supplément de 10 % pour frais de gestion du service de remplacement.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1er septembre 2012, le remplacement exercé par Mme HARDY se fasse dans le cadre d'un contrat à durée déterminée passé directement avec elle, rémunéré à l'indice brut 333.

Madame HARDY percevra par ailleurs une indemnité pour frais de déplacement calculée de la façon suivante : nombre de kilomètres parcourus par jour * tarif frais kilométriques (5CV 0.25 € ; 6CV 0.32 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point sur le projet de renouvellement de la canalisation du pont de la Vourdiat

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux entreprise suivantes : LMPT, TPCF, SADE et SAUR. Ouverture des plis : le lundi 30 juillet à 14 h.

Redevance incitative

L'étude préalable à la mise en place de la redevance incitative déchets vient de s'achever sur le territoire de la Communauté de Communes de Balbigny, elle aura duré un an. Suite à l'étude, il a été retenu la mise en place d'une redevance incitative au volume du bac et à la levée

A partir de 2014, une part de la redevance ordures ménagères prendra donc en compte le volume du bac de collecte et le nombre de fois (levées) où il a été présenté pendant l'année. Pour mettre en place ce système de facturation, un travail préalable est nécessaire pour que l'ensemble des foyers soit équipé en bacs munis de puces électroniques. Cette phase de mise en œuvre va débuter en Janvier 2013 et devra durer un an.

Afin de répondre à l'ensemble des questions sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la redevance incitative, une réunion publique se tiendra à Saint-Jodard, le 23 novembre 2012 à 20 h 30, à la salle d'animation.

Informations diverses:

Le secrétariat sera fermé du 13 au 29 août inclus, et l'agence postale du 6 au 24 août. 17 septembre : inauguration des panneaux « zéro pesticides »